

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT le marché d'achat d'un vélo-remorque pour réaliser la livraison des repas de la micro-crèche

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la préparation des repas de la micro-crèche au sein de la cuisine de la crèche et, de la nécessité de réaliser la livraison desdits repas à l'aide d'un véhicule adapté (Crèche et Micro-crèche situées dans 2 bâtiments distincts) ;

Considérant la volonté d'utiliser un véhicule avec la plus faible consommation énergétique afin de respecter le caractère passif du bâtiment LA CANOPEE et plus globalement une démarche éco-responsable élargie ;

Considérant la consultation organisée auprès de la Société MOBISWAG ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché à la Société MOBISWAG, qui consent à réaliser et vendre un vélo-remorque adapté au besoin de la livraison des repas de la micro-crèche, conformément aux conditions stipulées dans les pièces contractuelles dudit marché, pour un montant de 5.964,59 € H.T.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 7 octobre 2025

Mme Le Maire

Audrey BERTHÉAS